



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 81/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Certifié exécutoire

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETAIRE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune organise un service de portage des repas et un service d'aides à domicile destiné à maintenir les personnes dépendantes à domicile.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation de moyens entre la Commune d'Aussonne et le CCAS, les moyens généraux dont bénéficient les services municipaux sont mis à disposition du CCAS. Cette mise à disposition est limitée, dans le cadre de cette convention aux missions de support transversales, mise à disposition de locaux et de moyens généraux. Le CCAS assure directement les charges du personnel afférentes à ce service.

Dans le cadre du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de signer une convention entre la commune d'Aussonne et le CCAS (cf. Annexe).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

